

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Comité Syndical : 8
En exercice : 8
Qui ont pris part à la délibération : 6

**DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DU LEZIGNANAIS**

Date de convocation : 30 novembre 2022

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Date d'affichage :

N° 09/2022

OBJET : BUDGET SMCC 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la CCRLCM, sous la Présidence de Monsieur Serge LEPINE, Président du SMCC.

Etaient présents : (6)

Chambre des Métiers :

Gilbert CAMPANA
Roland DELSOL

CIAS de la Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières Minervois :

Serge LEPINE
André HERNANDEZ
Corinne GIACOMETTI
Bernard FUMET

Etaient absents : (2)

Chambre des Métiers :

2 délégués

VU la délibération du Comité Syndical N° 05/2022 du 12 avril 2022 portant adoption du Budget 2022

VU la délibération du Comité Syndical N° 07/2022 du 30 Juin 2022 portant de la décision modificative N°1 sur le budget 2022

Considérant les besoins de crédits supplémentaires :

- sur le chapitre 012 / nature 6218 / personnels extérieurs (mutualisation service commun)
- sur le chapitre 65 / nature 65858 / autres charges diverses de gestion courante.

Sur proposition du rapporteur,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

6 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N°2 sur le Budget 2022 M14 du SMCC telle que présentée ci-après :

DM N° 2 BUDGET SMCC 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
012	6218			35 000,00	
023	023			-38 500,00	
65	65888			3 500,00	
				-	-

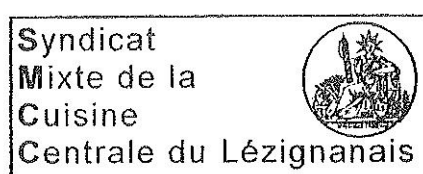
SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
16	1641	RA		-38 500,00	
021	21				-38 500,00
				-38 500,00	-38 500,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président, Serge LEPINE



Serge Lepine